

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-17

CONTENTIEUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'action en justice est constituée d'un nouveau recours en annulation formé par Monsieur le conseiller général François BONHOMME à l'encontre de la délibération du 17 février 2006 adoptant le Budget Primitif.

Le requérant allègue un fait de procédure qui aurait consisté à ce que trois propositions d'amendement n'aient pas été examinées et évoque une transcription imparfaite du montant des crédits d'état (compensation des charges de transfert des routes nationales).

Le Conseil Général est en mesure d'opposer, en réponse, les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée qui organise le dépôt des propositions et de faire valoir, au titre de la dotation de compensation, les négociations engagées pour réexaminer le montant prévisionnel et donc le caractère purement indicatif des sommes allouées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- décider et intervenir en réplique dans l'instance "François BONHOMME C/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne – n° 06-1465";
- m'autoriser à agir en défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse et à diligenter si nécessaire, l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-17

**CONTENTIEUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'intervenir en réplique dans l'instance « François Bonhomme C/Conseil Général de Tarn-et-Garonne – n° 06-1465 » ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse et à diligenter si nécessaire, l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

Pour l'adoption : 7 voix

Contre : néant

Abstention : néant

N'a pas pris part au vote : M. F. Bonhomme.

Le Président,